



N° 23-03-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **9 mars à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Ferdinando CITO - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN - Mme Deborah RUYAULT

Absents :

M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - M. François JEFFROY - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Fatma YORAT - M. Ludovic LEFFET

Pouvoirs :

M. Michaël CAVALIERI à M. Sylvain HARLE
Mme Amalia CAPITAINE à Mme Laura COUDRIER
M. François JEFFROY à M. Paul MOUSSARD



Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	03/03/2023
Date d'affichage	03/03/2023

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312.1,

VU la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU Loin°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

CONSIDERANT que par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport à partir duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires, qui a eu lieu ce jeudi 9 mars 2023.

Article 2 : De l'existence et de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération.

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



La présente délibération est l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

La secrétaire de séance
Jennifer NUNES